

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUIN 2025**

08-04-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq.

Président : Patrick LAGASSE **Secrétaire de séance** : Jacques AUDIBERT

Membres présents : AUDIBERT Jacques. BAYLE Annette. CAYRE André. LAGASSE Patrick. POUX Christian. ROUQUIE Claude. TOSQUES Jean-Claude. VEIGA DELMAS Sonia

Membres absents excusés : BERCIER Sarah. CALMET David. TRENTAZ Serge.

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Le quorum est atteint.

Objet : abandon de la procédure de révision de la carte communale de BROZE

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La carte communale de la commune de BROZE a été approuvée le 22/10/2012 par son Conseil Municipal.

La procédure de révision a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 21 juin 2021. L'objet de cette révision était de disposer de quelques terrains constructibles, de répondre aux différentes demandes pour construire et permettre une légère augmentation de la population.

La commune de BROZE souhaite abandonner la procédure de révision pour les raisons suivantes :

- Compte tenu de l'avis défavorable de la CDPENAF, du refus de Monsieur le Préfet de nous accorder une dérogation pour l'urbanisation et de l'avis réservé de la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET

Aucune observation n'a été formulée dans les registres ouverts au public.

08-04-2025

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le fait d'abandonner la procédure de révision de la carte communale de la commune de BROZE.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale de la commune de BROZE approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22/10/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération du 26/02/2021 du Conseil Municipal de BROZE acceptant le lancement de la révision de la carte communale par la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 21/06/2021 du Conseil de Communauté engageant la révision de la carte communale de BROZE ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, avec l'accord de la commune de BROZE, de gérer la procédure d'annulation de la révision de la carte communale de BROZE ;

Considérant que les motifs poursuivis pour la révision de la carte communale de BROZE ne sont plus d'actualité ;

Après en avoir délibéré, 7 votes pour et 1 abstention

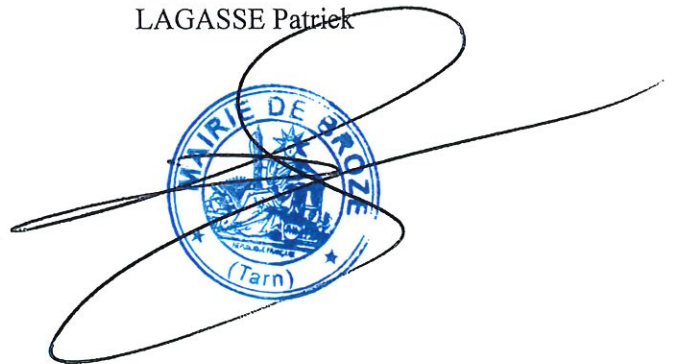
SOLLICITE la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET pour prendre acte de l'abandon de la procédure de révision de la carte communale de la commune de BROZE, engagée par délibération du conseil communautaire en date du 21/06/2021.

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance,
AUDIBERT Jacques



Le Maire
LAGASSE Patriek



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>